Lifea FORMATION

CONDUITE EN SÉCURITÉ

ENGINS MOBILES • MANUTENTION • LEVAGE

MÉMENTO AUTORISATION DE CONDUITE

Formation adéquate et autorisation : deux obligations à distinguer

La formation adéquate concerne les équipements mobiles automoteurs et les équipements de levage. Pour les catégories soumises à autorisation de conduite, l'employeur délivre une autorisation écrite après vérification des conditions requises.

1 Les 3 conditions

1 MÉDICAL

Attestation d'absence de contre-indications médicales en cours de validité (5 ans) pour les équipements concernés.

2 COMPÉTENCES

Contrôle des connaissances et du savoir-faire pour l'équipement à conduire.

3 SITE

Lieux et consignes du ou des sites connus.

L'autorisation doit rester disponible et être présentée en cas de contrôle.

2 Ce qu'elle encadre

- Une personne : elle est nominative.
- Un employeur : elle n'est pas transférable automatiquement.
- Un équipement / une catégorie et, si besoin, ses accessoires.
- Un ou plusieurs sites, avec leurs risques et règles propres.
- Des limites : restrictions, missions autorisées et conditions d'utilisation.

Un permis de conduire ou une attestation de formation ne remplace pas l'autorisation de l'employeur.

3 Avant de démarrer : je vérifie

MON CADRE

- Mon autorisation correspond à l'équipement, au site et à la mission.
- Je connais la notice, les consignes, le plan de circulation et la conduite à tenir en cas d'urgence.
- Je suis en état de conduire : vigilance, absence d'alcool, de drogue ou de traitement incompatible.

ENGIN, CHARGE ET ENVIRONNEMENT

- Contrôles avant usage prévus : état apparent, commandes, freinage, avertisseurs, dispositifs de sécurité, fuites et accessoires.
- Capacité, plaque / abaque de charges et compatibilité de l'accessoire.
- Sol, pente, obstacles, hauteur libre, visibilité, météo, piétons et coactivité.

STOP : défaut, consigne incertaine, sol instable, charge non identifiée, accessoire inadapté ou dispositif de sécurité indisponible. Je sécurise, j'immobilise l'équipement et j'alerte le responsable.

TOUJOURS ADAPTER LES GESTES À L'ÉQUIPEMENT

CONDUIRE • COMMUNIQUER • S'ARRÊTER

Je reste dans le cadre de ma formation et de mon autorisation

Aucune manœuvre improvisée : la notice constructeur, l'analyse des risques et les consignes du site priment.

1 Selon l'équipement : la séquence sûre

1 S'INSTALLER
Procédure d'accès, réglages et moyen de retenue prévu.

2 OBSERVER
Tour d'horizon, angle mort, piétons, obstacles et voie libre.

3 DÉPLACER / MANŒUVRER
Vitesse et mouvements adaptés, stabilité et zone d'évolution maîtrisée.

4 AGIR SUR LA CHARGE
Si concerné : charge stable, capacité respectée et visibilité conservée.

5 COMMUNIQUER
Signaux convenus ; guide si la visibilité est insuffisante.

6 STATIONNER
Zone prévue, équipement abaissé, frein serré et énergie neutralisée.

2 Risques communs

- Heurt, écrasement ou coincement d'un piéton.
- Renversement ou basculement sur pente, bordure ou sol fragile.
- Chute de charge ou perte de stabilité.
- Collision avec une structure, un véhicule ou un réseau.
- Chute de hauteur ou éjection selon l'équipement.

Personne sous une charge, dans la zone d'évolution ou entre l'engin et un obstacle : je m'arrête.

3 Interdictions essentielles

- Téléphone ou autre distraction pendant la conduite.
- Transport de passager sans place aménagée.
- Dépassement de capacité ou charge mal équilibrée / arrimée.
- Neutralisation d'une sécurité ou utilisation d'un accessoire improvisé.
- Abandon des commandes avec une charge ou un équipement levé.

Je ne conduis pas si mon état ou les conditions ne permettent pas de le faire en sécurité.

4 Fin d'utilisation, anomalie ou incident

- Fin : stationner dans la zone prévue, abaisser l'équipement, mettre les commandes au neutre, serrer le frein et appliquer la procédure d'arrêt.
- Anomalie : immobiliser et condamner si nécessaire ; signaler précisément le défaut. Ne pas reprendre sans accord.
- Incident ou presque-accident : protéger, alerter, secourir sans s'exposer, puis rendre compte selon la procédure du site.

À retenir : la durée de l'autorisation n'est pas fixée par la réglementation. L'employeur la réévalue dès qu'une condition change : équipement, accessoire, site, santé, compétences ou justificatif.